Nom commercial : Armaflex HT625

Version actuelle: 7.0.0, établi le: 01.02.2022 **Version remplacée:** 6.0.0, établi le: 27.04.2021 **Région:** CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

Armaflex HT625

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
Adhésif pour la pose de l'ensemble de matériaux isolants souples Armaflex (sauf Armaflex Ultima)

Utilisations contre-indiquées
Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse
Armacell Switzerland AG
Industriestrasse 17
6252 Dagmersellen

N° de téléphone +41 (0) 62-74731-11
e-mail info.ch@armacell.com

Service émetteur / téléphone
Dr. Heribert Quante, Tel.: +49 (0) 251 - 7603-227

Informations relatives à la fiche de données de sécurité
heribert.quante@armacell.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

145; de l'étranger: +41 44 251 51 51(Centre Suisse d´Information Toxicologique)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Aquatic Chronic 2; H411
Eye Irrit. 2; H319
Flam. Liq. 2; H225
Skin Irrit. 2; H315
STOT SE 3; H336

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger


SGH02


SGH07


SGH09

Mention d'avertissement
Danger

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:
acétate d'éthyle
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane
butanone
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Mentions de danger (UE)	
EUH208	Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3 Autres dangers

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Evaluation PBT
donnée non disponible

Evaluation vPvB
donnée non disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	**acétate d'éthyle**			
	141-78-6 205-500-4 607-022-00-5 01-2119475103-46	EUH066 Eye Irrit. 2; H319 Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336	>= 25,00 - < 50,00	% en poids
2	**hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane**			
	64742-49-0 921-024-6 - 01-2119475514-35	Aquatic Chronic 2; H411 Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304	>= 10,00 - < 25,00	% en poids
3	**butanone**			
	78-93-3 201-159-0 606-002-00-3 01-2119457290-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	>= 10,00 - < 25,00	% en poids
4	**Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane**			
	64742-49-0 931-254-9 - 01-2119484651-34	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	>= 5,00 - < 10,00	% en poids
5	**colophane**			
	8050-09-7 232-475-7 650-015-00-7 -	Skin Sens. 1; H317	< 1,00	% en poids
6	**oxyde de zinc**			
	1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7 -	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 1,00	% en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales
En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin. Quitter immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les porter de nouveau.

Après inhalation
En cas d'inhalation, faire respirer de l'air frais et demander l'avis d'un médecin.

Après contact cutané
En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

Après contact oculaire
Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Traitement chez un ophtalmologiste.

Après ingestion
Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes
Irritant pour les yeux, les organes respiratoires et la peau. Engourdissement; Vertiges; Céphalées; Nausées

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié
Eau pulvérisée; Dioxyde de carbone; Produit d'extinction à sec; Mousse

Agent d'extinction non approprié
Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Monoxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO2); Acide chlorhydrique (HCl)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Tenir à l'écart de toute source d'incendie. Ne pas inhaler les vapeurs.

Pour les secouristes
Donnée non disponible. Equipement de protection individuelle – cf. rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. En cas de déversement dans les eaux d'écoulement, le sol ou les canalisations d'égout, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Ne pas fermer hermétiquement le récipient.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté
Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail. Minimiser les risques dus à la manipulation du produit par des mesures de sécurité et de prévention appropriées. Les processus (mode opératoire) doivent être conçu de façon à empêcher la libération de matières dangereuses ou un contact avec la peau.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles. Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. L'échauffement provoque l'augmentation de la pression suivi éventuellement d'un éclatement consécutif du récipient.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage
Maintenir sous clef ou permettre l'accès uniquement aux experts ou à leurs mandataires. Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

Température de stockage recommandée

Valeur	15	-	30	°C

Stabilité au stockage

Valeur	maxi.	18	mois

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Toujours conserver le produit dans des recipients d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériau approprié	acier inoxydable

Indications concernant le stockage avec d'autres produits
Ne pas stocker en commun avec: Agents oxydants

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE	
1	**acétate d'éthyle**	**141-78-6**		**205-500-4**	
	2017/164/EU				
	Ethyl acetate				
	VLE (courte durée)	1468	mg/m³	400	ppm
	VLE (8h)	734	mg/m³	200	ppm
	MAK (SUVA)				
	Ethylacetat / Acétate d'éthyle				
	VLE (courte durée)	1460	mg/m³	400	ml/m³
	VLE (8h)	730	mg/m³	200	ml/m³
	Remarque/s	SSC			
2	**butanone**	**78-93-3**		**201-159-0**	
	2000/39/EC				
	Butanone				
	VLE (courte durée)	900	mg/m³	300	ppm
	VLE (8h)	600	mg/m³	200	ppm
	MAK (SUVA)				
	2-Butanon / 2-Butanone				
	VLE (courte durée)	590	mg/m³	200	ml/m³
	VLE (8h)	590	mg/m³	200	ml/m³
	Remarque/s	H SSC B			
3	**colophane**	**8050-09-7**		**232-475-7**	
	MAK (SUVA)				
	Colophonium / Colophane				
	VLE (courte durée)				
	VLE (8h)				
	Remarque/s	S			
4	**oxyde de zinc**	**1314-13-2**		**215-222-5**	
	MAK (SUVA)				
	Zinkoxid (Rauch) / Oxyde de zinc (fumée)				
	VLE (courte durée)	3 a	mg/m³		
	VLE (8h)	3 a	mg/m³		

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	**acétate d'éthyle**			**141-78-6 205-500-4**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	63	mg/kg/jour
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	1468	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	734	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	1468	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	734	mg/m³
2	**butanone**			**78-93-3 201-159-0**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	1161	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	600,00	mg/m³
3	**Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane**			**64742-49-0 931-254-9**	
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	13964	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	5306	mg/m³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	**acétate d'éthyle**			**141-78-6 205-500-4**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	4,5	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	37	mg/kg/jour
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	734	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	367	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	734	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	367	mg/m³
2	**butanone**			**78-93-3 201-159-0**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	31	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	412	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	106	mg/m³
3	**Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane**			**64742-49-0 931-254-9**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	1301	mg/kg/jour
	dermale	(chronique) à long terme	systémique	1377	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	1131	mg/m³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	Type	Valeur	
1	**acétate d'éthyle**		**141-78-6 205-500-4**	
	Eau	eau douce	0,24	mg/L
	Eau	eau marine	0,024	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	1,65	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	1,15	mg/kg poids sec
	Eau	eau marine sédiment	0,115	mg/kg poids sec
	sol	-	0,148	mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	650	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	200	mg/kg
2	**butanone**		**78-93-3 201-159-0**	
	Eau	eau douce	55,8	mg/L
	Eau	eau marine	55,8	mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	55,8	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	284,74	mg/kg
	concerne : poids sec			
	Eau	eau marine sédiment	284,7	mg/kg
	concerne : poids sec			
	sol	-	22,5	mg/kg
	concerne : poids sec			
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	709	mg/L

	empoisonnement secondaire	-	1000	mg/kg
	concerne : alimentaires			

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés
Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire
En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.
Filte respirateur A2/P2

Protection des yeux / du visage
Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains
En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.
Matériau approprié nitrile

Divers
Vêtements de travail résistants aux produits chimiques. Vêtement de protection anti-feu et antistatique

Contrôle de l'exposition de l'environnement
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation
liquide

Etat/Couleur
liquide
incolore

Odeur
de solvant

pH
Donnée non disponible.

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition		
Valeur	56	°C
Substance de référence	Naphtha	

Point de fusion/point de congélation
Donnée non disponible.

Température de décomposition
Donnée non disponible.

Point d'éclair		
Valeur	-26	°C
Substance de référence	Naphtha	

Température d'inflammation
Donnée non disponible.

Inflammabilité
Donnée non disponible.

Limites inférieure d'explosion		
Valeur	1	% en vol
Substance de référence	Naphtha	

Limites supérieure d'explosion		
Valeur	12,8	% en vol
Substance de référence	Acétate d'éthyle	

Pression de vapeur		
Valeur	21	kPa

Température de référence		20	°C
Substance de référence	Naphtha		

Densité de vapeur relative
Donnée non disponible.

Densité relative
Donnée non disponible.

Densité			
Valeur	env.	0,84	g/cm³
Température de référence		20	°C

Solubilité dans l'eau	
Remarque/s	non miscible

Solubilité
Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**acétate d'éthyle**	**141-78-6**		**205-500-4**
log Pow			6,8	
Température de référence			25	°C
Source	ECHA			
2	**butanone**	**78-93-3**		**201-159-0**
log Pow			0,3	
Température de référence			40	°C
Méthode	OCDE 117			
Source	ECHA			

Viscosité			
Valeur	env.	450	mPa*s
Température de référence		20	°C
Type	dynamique		

Teneur en dissolvant			
Valeur	env.	82	%

Teneur en parts non-volatiles			
Valeur	env.	18	%

Caractéristiques des particules
Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Donnée non disponible.

10.2 Stabilité chimique
La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Donnée non disponible.

10.4 Conditions à éviter
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles
agents d'oxydation forts

10.6 Produits de décomposition dangereux
Néant, à l'utilisation appropriée

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acétate d'éthyle**	**141-78-6**	**205-500-4**

DL50	>	5600	mg/kg de poids corporel	
Espèces	rat			
Source	ECHA			
2	**butanone**	**78-93-3**		**201-159-0**
DL50		2054	mg/kg de poids corporel	
Espèces	rat			
Méthode	OCDE 423			
Source	ECHA / Read across			
3	**Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane**	**64742-49-0**		**931-254-9**
DL50		16750	mg/kg de poids corporel	
Espèces	rat			
Méthode	OCDE 401			
Source	ECHA			
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
4	**oxyde de zinc**	**1314-13-2**		**215-222-5**
DL50	>	5000	mg/kg de poids corporel	
Espèces	rat			
Méthode	OCDE 401			
Source	ECHA			

Toxicité dermale aiguë				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**acétate d'éthyle**	**141-78-6**		**205-500-4**
DL50	>	20000	mg/kg de poids corporel	
Espèces	lapin			
Source	ECHA			
2	**Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane**	**64742-49-0**		**931-254-9**
DL50	>	3350	mg/kg de poids corporel	
Espèces	lapin			
Méthode	OCDE 402			
Source	ECHA			
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			

Toxicité aiguë par inhalation				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane**	**64742-49-0**		**921-024-6**
CL50	>	25,2	mg/l	
Durée d'exposition		4	h	
Etat d'agrégation	Vapeur			
Espèces	rat			
Source	ECHA			
2	**Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane**	**64742-49-0**		**931-254-9**
CL50		259,3	mg/l	
Durée d'exposition		4	h	
Etat d'agrégation	Vapeur			
Espèces	rat			
Méthode	OCDE 403			
Source	ECHA			
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			

Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acétate d'éthyle**	**141-78-6**	**205-500-4**
Espèces	lapin		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	irritant faible		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	**hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane**	**64742-49-0**	**921-024-6**

Espèces	lapin
Méthode	OCDE 404
Source	ECHA
Évaluation	irritant

3	butanone	78-93-3	201-159-0

Durée d'exposition	4	h
Espèces	lapin	
Méthode	OCDE 404	
Source	ECHA / Read across	
Évaluation	Non irritant	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4

Espèces	lapin
Méthode	OCDE 405
Source	ECHA
Évaluation	irritant faible

2	butanone	78-93-3	201-159-0

Espèces	lapin
Méthode	OCDE 405
Source	ECHA
Évaluation	irritant

3	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	64742-49-0	931-254-9

Durée d'exposition	72	h
Espèces	lapin	
Méthode	OCDE 405	
Source	ECHA	
Évaluation	Non irritant	
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4

Voie d'exposition	Peau
Espèces	cobaye
Méthode	OCDE 406
Source	ECHA
Évaluation	non sensibilisant

2	butanone	78-93-3	201-159-0

Voie d'exposition	Peau
Espèces	cobaye
Méthode	OCDE 406
Source	ECHA
Évaluation	non sensibilisant

3	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	64742-49-0	931-254-9

Voie d'exposition	Peau
Espèces	souris
Méthode	OCDE 429
Source	ECHA
Évaluation	non sensibilisant
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	butanone	78-93-3	201-159-0

Type d'examen	étude de mutation génique in vitro sur des bactéries
Espèces	Salmonella typhimurium
Méthode	OECD 471
Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Type d'examen	In vitro Mammalian Chromosomal Aberration Test
Espèces	rat
Méthode	OECD 473
Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Type d'examen	In vitro mammalian cell gene mutation test

Espèces	Lymphzellen (souris)
Méthode	OECD 476
Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Type d'examen	In vivo mammalian somatic cell study: cytogenicity / erythrocyte micronucleus
Espèces	souris
Méthode	OECD 474
Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	64742-49-0	931-254-9

Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	butanone	78-93-3	201-159-0

Voie d'exposition	par inhalation		
Type d'examen	Étude de toxicité pour le développement prénatal		
Espèces	rat		
Méthode	OECD 414		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

2	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	64742-49-0	931-254-9

Voie d'exposition	par inhalation		
NOAEC		9000	ppm
Durée d'exposition		13	semaines
Type d'examen	Etude sur 2 générations		
Espèces	rat		
Méthode	OECD 416		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Cancérogénicité

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	butanone	78-93-3	201-159-0

Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	64742-49-0	931-254-9

Voie d'exposition	par inhalation		
NOAEC		9018	ppm
Durée d'exposition		2	année(s)
Espèces	souris		
Méthode	OECD 451		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, <5% n-hexane	64742-49-0	921-024-6

Voie d'exposition	par inhalation		
NOAEC		14000	mg/m³
Espèces	rat		
Source	ECHA		

2	butanone	78-93-3	201-159-0

Voie d'exposition	par inhalation
Espèces	rat
Méthode	OECD 413
Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

3	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, >5% n-hexane	64742-49-0	931-254-9
Voie d'exposition		par inhalation	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Danger par aspiration
Donnée non disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)				
N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6		205-500-4
CL50		230		mg/l
Durée d'exposition		96		h
Espèces		Pimephales promelas		
Source		ECHA		
2	butanone	78-93-3		201-159-0
CL50		2993		mg/l
Durée d'exposition		96		h
Espèces		Pimephales promelas		
Méthode		OCDE 203		
Source		ECHA		

Toxicité sur les poissons (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)				
N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6		205-500-4
CE50		1350		mg/l
Durée d'exposition		48		h
Espèces		Daphnia magna		
Source		ECHA		
2	butanone	78-93-3		201-159-0
CE50		308		mg/l
Durée d'exposition		48		h
Espèces		Daphnia magna		
Méthode		OCDE 202		
Source		ECHA		

Toxicité pour les daphnies (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (aigüe)				
N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE
1	butanone	78-93-3		201-159-0
CE50		2029		mg/l
Durée d'exposition		96		h
Espèces		Pseudokirchneriella subcapitata		
Méthode		OCDE 201		
Source		ECHA		

Toxicité pour les algues (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries
Donnée non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acétate d'éthyle	141-78-6	205-500-4
Source		ECHA	

Évaluation	facilement biodégradable		
2 butanone	**78-93-3**		**201-159-0**
Type	biodégradabilité aérobie		
Valeur		98	%
Durée		28	jour(s)
Méthode	OCDE 301 D		
Source	ECHA		
Évaluation	facilement biodégradable		

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acétate d'éthyle**	**141-78-6**	**205-500-4**
log Pow		6,8	
Température de référence		25	°C
Source	ECHA		
2	**butanone**	**78-93-3**	**201-159-0**
log Pow		0,3	
Température de référence		40	°C
Méthode	OCDE 117		
Source	ECHA		

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Evaluation PBT	donnée non disponible
Evaluation vPvB	donnée non disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

12.8 Autres informations

Autres informations
Ne pas laisser le produit parvenir dans les canalisations ou dans les eaux et ne pas le transporter dans une décharge publique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchets 08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.
Eliminer conformément à la réglementation locale.

Emballage

Code de déchets 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales.Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Transport ADR/RID/ADN

Classe	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	II
N° d'identification de danger	33
Numéro ONU	UN1133
Nom technique	ADHÉSIFS
Disposition spéciale 640	640D
Code de restriction en tunnels	D/E
Étiquette	3
Marque "matière dangereuse pour l'environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

14.2 Transport IMDG

Classe	3
Groupe d'emballage	II
Numéro ONU	UN1133
Nom et description	ADHESIVES
Sources de danger	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane
EmS	F-E, S-D
Étiquettes	3
Marque "matière dangereuse pour l´environnement"	Signe conventionnel "poisson et arbre"

14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Classe	3
Groupe d'emballage	II
Numéro ONU	UN1133
Nom et description	Adhesives
Étiquettes	3

14.4 Autres informations

Donnée non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournissseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation
D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants,, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX	
Le produit est soumises à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .	N° 3, 40

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses	
Le produit est soumis à l'annexe I, partie 1, catégorie de danger :	E2, P5b
Si les propriétés de la substance/produit donnent lieu à plusieurs classifications, on applique, aux fins du Règlement 2012/18/UE, les seuils les plus bas fixés dans la partie 1 ou dans la partie 2 de l'annexe I.	

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)	
Teneur en VOC	82 %

Autres prescriptions
Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations

Service établissant la fiche de donnés de sécurité: UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: umco@umco.de.

Ces informations ont été rassemblées sur la base de nos connaissances actuelles. Elles ne garantissent cependant pas les propriétés du

produit et ne sauraient engager notre responsabilité en cas de litige.

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.
Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.
Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Modifications / suppléments:
Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.
Prod-ID 636625